

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

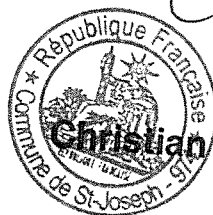
## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'attribuer un prix d'un montant de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) à l'école élémentaire de Grand Galet sise au n°33, chemin Cap Blanc - 97 480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour son projet « De la rivière Langevin au volcan en passant par Grand Galet ».

**Article 2 .-** Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire de l' OCCE élémentaire Grand Galet – n°00233003584.

**Article 3. -** Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 20 MARS 2017  
Le Député-Maire  
L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**